



RÈGLEMENT DES CONCOURS



SOMMAIRE

OBJECTIF.....	3
RÈGLEMENT GÉNÉRAL.....	3
CONCOURS AFFICHES.....	5
CONCOURS IMAGES FIXES.....	6
CONCOURS FILMS.....	10
CONCOURS MUSIQUES.....	11

OBJECTIF

L'association Tousport organise la 24^{ème} édition du Festival du Lagon et de l'Image Sous-Marine dont l'objectif principal est la **sensibilisation du public le plus large possible à la beauté et la richesse de l'environnement marin, ainsi que la nécessité de sa préservation.**

Le festival aura lieu du **2 au 6 mai 2018** à Mamoudzou.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1/ Le festival se déroule chaque année, l'inscription aux concours est **gratuite** et **ouverte à tous** à l'exception des membres du jury.

2/ La date limite d'inscription et de réception des dossiers (fiche d'inscription et œuvre(s)) a été fixée au :

SAMEDI 24 MARS 2018 À 18H00 (HEURE DE MAYOTTE)

**SAMEDI 21 AVRIL 2018 A 18H00 POUR LE CONCOURS D’AFFICHES
ET LE CONCOURS DE MUSIQUES**

L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du festival dûment signée. Les photocopies sont acceptées. Les inscriptions seront rendues effectives uniquement sur présentation d'un **dossier complet**. Nous conseillons l'inscription le plus tôt possible.

Les dossiers d'inscription (fiche d'inscription et œuvre(s)) pourront être déposés à l'adresse suivante :

TOUSPORT – BP 408 – MAMOUDZOU 97600 MAYOTTE

ou transmis par mail ou wetransfer à l'adresse :
contact@photo-sousmarine.com pour les **images fixes**
fism976@gmail.com pour le reste des concours

3/ Le Comité d'organisation du festival s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le festival. Il appartient donc aux intéressés de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle garantissant ces risques.

4/ Les œuvres ayant déjà participé au Festival du Lagon et de l'Image Sous-Marine de Mayotte **ne seront pas prises en considération.**

5/ Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le festival lors d'actions de promotion non lucratives des activités subaquatiques ou de sensibilisation à l'environnement. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à rétribution sous quelques formes que ce soit. En aucun cas une utilisation commerciale des œuvres ne sera faite par les organisateurs.

Toute personne intéressée par l'achat d'une œuvre sera mise en rapport avec la production et/ou l'auteur.

6/ Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées au festival sont **libres de tout droit de propriété artistique** ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation au festival, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droit. Les organisateurs du festival ne pourront être tenus pour responsables en cas de contestation ou litige.

7/ Les décisions du jury sont sans appel. La participation dans un des concours du Festival du Lagon et de l'Image Sous-Marine de Mayotte implique l'acceptation des conditions établies par le règlement.

8/ Le comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le festival était modifié ou annulé.

CONCOURS AFFICHES

1/ Le concours d'affiches est ouvert aux **jeunes de moins de 19 ans**. Deux catégories sont définies : moins de 12 ans et plus de 12 ans jusqu'à 19 ans.

2/ Les affiches doivent respecter le thème : « **Les fonds Sous-Marins et le lagon de Mayotte : beauté, richesse et préservation** ».

3/ Le format requis est **40 cm x 60 cm**. Le dessin devra être présenté sur un support facile à déplacer. Toutes les techniques d'expression graphique peuvent être envisagées : pastel ou crayons de couleur, plume ou pinceau, aquarelle, collage, composition photographique, etc.

4/ Les affiches sont à adresser au **Service Culturel du Conseil départemental de Mayotte**, DCP (Cinéma Alpa Joe) **avant le 21 avril 2018** en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui devra être impérativement fixé au dos du dessin. A défaut du formulaire, indiquer le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur ou de son représentant légal.

5/ Le jury est composé de spécialistes et personnalités du monde Sous-Marin ainsi que de représentants des milieux éducatifs et artistiques de Mayotte. **Le concours récompense la qualité artistique de l'affiche et la force du message qu'elle délivre.**

Le jury établit le palmarès par catégorie d'âge et décerne les prix à sa convenance. Sa décision est souveraine.

6/ Les organisateurs se réservent la possibilité d'utiliser et de reproduire les œuvres pour assurer la promotion du concours et développer des actions de sensibilisation à la protection du milieu marin, en dehors de tout aspect commercial.

CONCOURS IMAGES FIXES

1/ Le concours d'*Images fixes* s'organise en 4 sous-concours :

- Portfolio
- Trio thématique
- Montage audiovisuel
- Photo imprimée

L'utilisation d'une même photographie dans plusieurs catégories de concours est interdite.

Les concours d'*Images fixes* ne peuvent pas avoir de coauteur.

2/ Spécificités des concours *Portfolio*, *Trio thématique* et *Montage audiovisuel*

NOUVEAUTÉ

- a) Les concurrents des concours *Portfolio*, *Trio thématique* et *Montage audiovisuel* auront le choix de s'inscrire dans deux catégories : « **amateur** » ou « **expert** ».

La catégorie « **amateur** » s'adresse aux **personnes pratiquant la photographie sous-marine de manière occasionnelle et possédant un matériel de type compact ou entrée de gamme.**

La catégorie « **expert** » aux **personnes pratiquant l'activité de manière soutenue et possédant un matériel de type reflex, hybride** (gamme semi pro à pro).

- b) Un candidat ne peut s'inscrire que dans une des deux catégories.
- c) Le jury se réserve le droit de déplacer les candidats d'une catégorie à une autre s'il juge une inscription inappropriée.
- d) Le concours de *Photo imprimé* n'est pas concerné par ces deux catégories.

3/ Les concurrents des concours d'*Images fixes* autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du festival.

4/ Un jury de présélection se réunira après la date clôture des dépôts des œuvres pour s'assurer de la conformité des œuvres déposées vis à vis du règlement. En cas de non-respect du règlement, les œuvres ne seront pas prises en compte pour le concours.

5/ Dans un souci de cohérence environnementale, les photographies comportant des animaux déplacés ne seront pas acceptées.

PORTFOLIO

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter **10 images fixes subaquatiques au format .jpg** et dont le poids unitaire maximum n'excédera pas les 6 Mo. Le format requis est le format 2/3 (ex : 30x45cm).

2/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul *Portfolio*.

3/ Le concours *Portfolio* est un concours qui prime la **diversité des sujets photographiés**. L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, l'émotion transmise, l'originalité du thème et la non redondance des thèmes photographiques. Le jury notera l'ensemble de la série et les compétences du photographe sur un maximum de styles de prises de vue.

Toute répétition dans les thèmes des photos présentées pénalisera la note finale (ex : 3 photos de poissons clown).

4/ Chaque nom de fichiers destinés au concours *Portfolio* devra être de la forme :
PORTFOLIO + NOM + PRENOM + numéro de la photo

Exemple : « PORTFOLIO MARTIN HENRY 01 » puis « PORTFOLIO MARTIN HENRY 02 », etc.
Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

5/ Les montages photos, insertions de textes ou encadrement des photos ne sont pas autorisés. De même, toute signature est interdite.

6/ L'organisateur s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Il se réserve en outre le droit d'adjoindre éventuellement sur l'ensemble des portfolios en concours lors de leur projection en public une discrète animation musicale de son choix.

TRIO THEMATIQUE

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter **3 images fixes subaquatiques au format .jpg** et dont le poids unitaire maximum n'excédera pas les 6 Mo. Le format requis est le format 2/3 (ex : 30x45cm).

2/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul *Trio thématique*.

3/ Les 3 photos de la série doit impérativement avoir un **lien thématique évident** (ex : 3 photos de raies Manta, 3 photos de nudibranches, 3 photos d'attitudes similaires, etc.)

puisque le jugement porte sur l'ensemble de la série. L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, l'émotion transmise, l'originalité du thème.

4/ Chaque nom de fichiers destinés au concours *Trio thématique* devra être de la forme :

TRIO + NOM + PRENOM + numéro de la photo

Exemple : « TRIO MARTIN HENRY 01 » puis « TRIO MARTIN HENRY 02 », etc.

Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

5/ Les montages photos, insertions de textes ou encadrement des photos ne sont pas autorisés. De même, toute signature est interdite.

6/ L'organisateur s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Il se réserve en outre le droit d'adjoindre éventuellement sur l'ensemble des trios thématique en concours lors de leur projection en public une discrète animation musicale de son choix.

MONTAGE AUDIOVISUEL

1/ Le concours *Montage audiovisuel* est un **enchaînement d'images fixes accompagné d'une bande sonore**. Il suivra ou non un scénario sur un thème et sera sonorisé d'un commentaire et/ou d'un bruitage. Une tolérance sera accordée si l'une des images est animée. Celle-ci ne devra pas durer plus de 10 secondes dans le montage et la prise de vue devra être fixe.

2/ La durée du montage audiovisuel est de **6 minutes**. Toutefois le jury pourra donner son accord pour un dépassement de 20% maximum de cette durée, s'il jugeait le montage de qualité exceptionnelle.

3/ Le format requis est le format **16/9**. Le fichier envoyé doit être lisible sous VLC. Sa taille ne doit pas dépasser les 500 Mo.

4/ Les montages audiovisuels doivent comporter au minimum **60% d'images réalisées en plongée**. Le non-respect de cette clause est une condition automatique d'exclusion de la compétition.

5/ L'évaluation du jury portera sur la qualité photographique, la qualité du montage, l'idée originale.

6/ Tout montage audiovisuel n'ayant pas été primé lors d'une précédente édition du festival peut être présenté à nouveau à condition d'avoir fait l'objet d'améliorations qualitatives notables.

PHOTO IMPRIMEE

- 1/** Les photographies du concours de *Photo imprimée* doivent avoir été prises en plongée.
- 2/** Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule photo imprimée. La photographie imprimée ne pourra être présentée dans un autre concours d'images fixes du festival.
- 3/** Les photographies devront être envoyées au **format .jpg** aux organisateurs du festival qui prendront le soin de les imprimer. Le format requis est **40x60 cm**. Le poids unitaire maximum de chaque photographie ne devra excéder les **6 Mo**.
- 4/** C'est le public qui élit la photo de son choix (Prix du public).

CONCOURS FILMS

1/ Le concours de *Films* s'organise en 4 catégories :

- Film *Grand Format*, d'une durée comprise entre **50 et 54 minutes** (groupe A)
- Film *Petit Format*, durée ne dépassant pas les **26 minutes** (groupe B)
- Clip ou Go pro, durée maximum de **3 minutes**
- Film scolaire, élaboré par un **établissement scolaire** et ne dépassant pas de **26 minutes** (groupe B ou clip-GP)

2/ Les formats de présentation acceptés sont **.mov** ou **.avi** avec comme **CODEC H 264 en 1080 P**.

3/ Chaque nom de fichiers destinés au concours *Films* devront être de la forme :
NOM + PRENOM + TITRE + DUREE

Exemple : « MARTIN HENRY LE GRAND BLEU 26' »

4/ Tous les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public. Les critères de groupes, proposés à titre indicatif, ne sont pas absolus. Le jury de présélection déterminera en finalité le groupe dans lequel l'œuvre concourra.

5/ Un **synopsis devra accompagner les films** avec, si possible, des photos des auteurs et du tournage.

6/ La langue officielle du festival est le français. Pour les films présentés dans une autre langue, l'auteur devra obligatoirement fournir le texte de l'œuvre rédigé en français ou en anglais sur support informatique.

7/ Les lauréats de la catégorie *Films* autorisent le festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée. Le festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

8/ Un prix « **Parc marin de Mayotte** » sera décerné au film dont le message sur la protection de l'environnement sera le plus clair. Ce prix est attribué par un jury spécial composé par le bureau du Parc Naturel Marin de Mayotte. L'auteur du film primé accepte la libre utilisation de son œuvre par le Parc Naturel Marin de Mayotte et l'Agence des Aires Marines Protégées, à des fins non commerciales, dans le cadre de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin.

Un prix « **Coup de cœur - Prix spécial du jury** » sera remis au projet, toutes catégories de films confondues, pour lequel le jury aura eu un véritable coup de cœur.

CONCOURS MUSIQUE

1/ Le concours de *Musique* récompense une composition originale sur le thème de la Mer et du Monde Sous-Marin. Le concours est **ouvert à tous les instruments et à tous compositeurs de toutes nationalités**.

2/ Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

3/ La durée de l'œuvre présentée sera impérativement limitée à **6 minutes**.

4/ L'inscription et l'œuvre devront parvenir **au plus tard le 21 avril 2018 au DCP** (ancien DILCE - cinéma) du Conseil Général de Mayotte.

L'inscription et l'envoi de l'œuvre devra être accompagné d'une **partition écrite** et d'une **présentation de la formation** et, au quel cas, des **instruments utilisés**.

Le support devra être muni d'une étiquette collée comportant le nom du candidat ou groupe, une adresse et un numéro de téléphone.

5/ Le jury du concours de Musique sera composé de personnalités musicales reconnues. Il se réunira pour rendre son verdict la semaine du 2 au 6 mai.